

BVGer C-101/2010 vom 14. Oktober 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-10-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-101_2010

FR: TAF C-101/2010 du 14 octobre 2010

IT: TAF C-101/2010 del 14 ottobre 2010

Regeste

Assurance-invalidité (AI)

Erwägungen

E. 1

La cause C-101/2010 est rayée du rôle suite au retrait du recours.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. Le montant de Fr. 300.- versé par le recourant à titre d'avance de frais lui est restitué.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente décision est adressée : au recourant (Recommandé avec avis de réception) à l'autorité inférieure (n° de réf.) à l'Office fédéral des assurances sociales Le juge unique :
Le greffier : Vito Valenti Yannick Antoniazza-Hafner Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 en relation avec les art. 44 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.